

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

.STM / DDS /CA

### Réglementation de la circulation Interdictions de circulation et de stationnement Chemin des Godots

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,  
Le Maire de la Ville de SAINTE-SAVINE,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la société SNCTP TROYES, sise 38 rue Jean-Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint-Luc en date du 27 avril 2017 2017, qui sollicite des interdictions de circulation et de stationnement Chemin des Godots afin de procéder à un branchement gaz ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des interdictions de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

### ARRETE

**Article 1** : Du lundi 22 janvier 2018 et pendant toute la durée des travaux (soit 10 jours environ), la circulation sera interdite au droit du n°19 Chemin des Godots, sauf les riverains et véhicules de secours.

**Article 2** : Le lundi 22 et le mardi 23 janvier 2018, lors des travaux de terrassement, le Chemin des Godots depuis l'avenue du Président Wilson, pourra être emprunté en double sens afin de permettre aux riverains et aux services de secours d'accéder aux propriétés situées entre le n°1 et le n°17 Chemin des Godots.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise du chantier.

**Article 4** : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société SNCTP TROYES CHAMPAGNE, sise 38 rue Jean-Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint-Luc,

Fait à SAINTE-SAVINE,

Le 16-01-2018



*Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire - Adjoint délégué  
Chargé de l'urbanisme et du Patrimoine  
Alain ROSSEL*

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 12 janvier 2018

Le 12 janvier 2018



Catherine LEDOUBLE